



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 30 novembre, à l'occasion du marché de Noël organisé par Foyer Rural de Mont,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 30 novembre à l'occasion de l'organisation du marché de Noël,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert:  
- le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 20h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 08 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024  
Reçu en préfecture le 13/11/2024  
Publié le  
ID : 064-216403964-20241113-154\_2024-AR

le Maire,

Jacques CLAVÉ

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le samedi 30 novembre, à l'occasion du marché de Noël organisé par Foyer Rural de Mont,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 30 novembre à l'occasion de l'organisation du marché de Noël,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert:  
- le samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 20h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 08 novembre 2024

le Maire,



Jacques CLAVÉ